



ARRETE N° 15 / 2026
Portant réglementation de la circulation
Au niveau des immeubles 7 et 9 rue des Vergers
en raison de travaux de réparation d'une fuite d'eau sur branchement

Le Maire de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police de la circulation et de stationnement,
Vu le Code de la Route, art. R10 à R11-1, R44 et R225,
Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,
Considérant qu'en raison de travaux de réparation d'une fuite d'eau potable sur branchement au droit des immeubles 7 et 9 rue des Vergers, en agglomération, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et permettre l'exécution du chantier par l'entreprise WENDLING TP de WEISLINGEN (Bas-Rhin), de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite dans la rue des Vergers entre le numéro 01 et le carrefour avec la rue Charles Felder du mercredi 11 mars 2026 à la fin des travaux.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise WENDLING T.P. de WEISLINGEN (Bas-Rhin).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-Lès-Bitche, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise WENDLING T.P. de WEISLINGEN, et publié sous forme électronique sur le site internet de la Commune de Rohrbach-Lès-Bitche.

Rohrbach-Lès-Bitche, le 11 mars 2026.



Le Maire,
Gabriel SCHEH.

